

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE** tenue le **9 JUILLET 2012 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

#### **12,166 OUVERTURE DE LA SESSION**

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

#### **12,167 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

#### **12-144 RÉSOLUTION NO 12-144 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **12,168 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 JUIN 2012**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 4 juin 2012.

#### **12-145 RÉSOLUTION NO 12-145 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 JUIN 2012**

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juin 2012 tel que présenté.

## **12,169 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## **12,170 ZONE INONDABLE**

La mairesse explique la position du conseil face à la situation de la zone inondable de la rue Boulet tel qu'illustrée sur la carte no 13 du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

Puisque personne n'était au courant et qu'il s'agit d'une situation particulière, le conseil municipal est d'avis qu'il revient à l'ensemble des contribuables de payer pour la réalisation d'une étude de cette zone inondable.

Le conseiller Alain Ducharme explique que le conseil a étudié le dossier et que, contrairement aux travaux d'infrastructures où les coûts sont normalement payables par les citoyens, dans le présent cas, il s'agit de frais qui visent à modifier un règlement et/ou son application. Le conseil est d'avis qu'il revient à la municipalité d'assumer les frais de cette étude. Cependant, il souligne que même si la ville assume les frais, ceci ne garantit en rien le résultat.

Les membres du conseil conviennent qu'un règlement relatif à la modification des règlements municipaux et à leur application sera adopté.

## **AVIS DE PRÉSENTATION RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS RELATIFS À LA MODIFICATION OU À L'APPLICATION DE RÈGLEMENT**

Avis est donné par **Christian CÔTÉ** qu'un **Règlement concernant les frais relatifs à la modification ou l'application de règlement** sera déposé à une session ultérieure.

## **12,171 COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

La conseillère Christiane Lampron informe les membres du conseil qu'elle a participé à une réunion de la Maison des jeunes.

Le conseiller Luc Duval informe les membres du conseil qu'il a participé à l'assemblée du Parc Marie-Victorin. Il profite de l'occasion pour déposer les états financiers de l'organisme.

Le conseiller Alain Ducharme informe les membres du conseil qu'il a participé à une réunion spéciale de la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls. Le point inscrit à l'ordre du jour de cette réunion était le partenariat entre la Sablière de Warwick Itée et Développements Kingsey Falls inc.

## **12,172 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Le rapport du service d'infrastructures a été vu en comité plénier. Le rapport du service d'urbanisme et celui de la bibliothèque ont été expédiés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de l'administration est remis séance tenante. Aucune question n'est posée.

## **12,173 COMPTES DU MOIS**

### **12-146 RÉSOLUTION NO 12-146 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CINQ CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET NEUF CENTS (544 261,09 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Nathalie Patenaude, trésorière

## **12,174 CORRESPONDANCE**

La liste de correspondance a été déposée au conseil municipal.

## **12,175 CPTAQ – Appui à une demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole présentée par M. Marco Caron**

### **12-147 RÉSOLUTION NO 12-147 CPTAQ – APPUI UNE DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE M. MARCO CARON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Marco Caron est propriétaire de deux lots d'une superficie totale de 5 001 mètres carrés, soit les parties de lots 7-E et 7-D, rang 13, du cadastre officiel du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond et contigus au terrain visé;
- 2 Ferme Brienz inc. est propriétaire des parties de lots d'une superficie totale de 25,51 hectares, soit les parties de lots 7-E et 7-A, rang 13, du cadastre officiel du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond;
- 3 La demande vise à permettre M. Caron la possibilité d'obtenir une servitude de passage pour le rejet dans le cour d'eau concernant ses installations septiques.

- 4 Le projet conserve le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants;
- 5 Le projet envisage toujours les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;
- 6 Les conséquences d'une autorisation à ce projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants n'empêche en rien le processus de l'agriculture;
- 7 Le projet respecte les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- 8 Ce projet ne peut pas avoir la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- 9 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est nullement atteinte;
- 10 Qu'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- 11 Ce projet préserve la constitution des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- 12 La demande de M. Marco Caron est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI À LA DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls appuie la demande de M. Marco Caron relativement à une servitude de passage sur une partie du lot 7A, RANG 13, du cadastre officiel du CANTON DE KINGSEY, circonscription foncière de DRUMMOND d'une superficie de ± 90 mètres carrés appartenant à la ferme Brienz inc.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la CPTAQ et à M. Marco Caron.

## **12,176 BIBLIOTHÈQUE**

### **12,176.1 DÉPENSES POUR LA PARTIE EXISTANTE**

#### **12-148 RÉSOLUTION NO 12-148 PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPENSES POUR LA PARTIE EXISTANTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède à l'agrandissement de la bibliothèque municipale;

- 2 Des travaux de modifications et de réaménagement de la partie existante sont nécessaires;
- 3 La ville dispose d'un budget spécial de 50 000 \$ pour l'exécution de ces travaux;
- 4 La firme Construction Denys Ducharme a obtenu le contrat par voie d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La ville est autorisée à procéder aux travaux de modifications et de réaménagement de la partie existante de la bibliothèque, le tout tel que décrit à l'avenant de modification no.2, daté du 15 juin 2012, préparé par la firme Bossé Côté, architectes.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQUANTE MILLE TRENTE DOLLARS (50 030,00 \$)** plus les taxes applicables pour les travaux suivants :

- Démolir une partie du plafond suspendu existant, cloisons du hall et vestiaire ainsi que les retombées du plafond. Construire nouvelles cloisons bureau/réception et une nouvelle retombée du plafond à la jonction du vestibule. Ragrée le contour de la colonne d'acier, aux cloisons démolies et bouche-joint aux endroits endommagés par les travaux.	6 300 \$
- Démolir le reste des plafonds de la bibliothèque existante incluant l'électricité.	5 500 \$
- Fournir et installer nouveau mobilier bureau 005 et prêt 006.	14 050 \$
- Enlever et remplacer l'éclairage pièces 001, 005, 006, 007, 013, 014 et 015 tel que plan électrique, Fournir et installer les prises qui alimentent le nouveau bureau et comptoir de prêt. Ajouter prise pour photocopieur.	4 050 \$
- Installer nouvelle chute à livres et réceptacle.	2 000 \$
- Ajouter 2 prises de courant et prise informatique pour 2 postes informatiques. Enlever la plinthe électrique où la réception actuelle.	185 \$
- Remplacer fini de plancher pièce 001 et 011 par tapis à carreau et plinthe de vinyle. Remplacer fini de plancher des locaux 005, 006, 007, 014 et 015 par vinyle en rouleau avec plinthe de vinyle tel que plan.	15 115 \$
- Ajouter un contreplaqué 3/8" vissé partout où le fini de plancher est remplacé.	2 830 \$

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Bossé Côté, architectes.

## 12,176.2 LAMPADAIRES

### 12-149 RÉSOLUTION NO 12-149 PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE INSTALLATION DE LAMPADAIRES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède à l'agrandissement de la bibliothèque municipale;
- 2 Les plans et devis prévoyaient la réinstallation des luminaires existants;
- 3 L'architecte ne recommande pas la réinstallation de ces luminaires étant donné leur condition;
- 4 Il y a lieu d'installer deux nouveaux lampadaires;
- 5 La firme Lumca a présenté une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La ville est autorisée à acheter de la firme Lumca deux (2) lampadaires AP04-14 WB13 M1 CP6112 54C LED 72 L3 AC 120/240 CC, le tout tel que décrit à la soumission du 4 juillet 2012.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET SEIZE CENTS (4 164,16 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Lumca et à la firme Bossé Côté, architectes.

### 12-150 RÉSOLUTION NO 12-150 PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE CONSTRUCTION DE BASES DE BÉTON POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède à l'agrandissement de la bibliothèque municipale;
- 2 Aux termes de la résolution no 12-149 le conseil a accepté d'installation de deux nouveaux lampadaires;
- 3 Il y a lieu de faire construire des bases de béton pour l'installation de ces lampadaires;
- 4 La firme Électro Kingsey inc. a présenté une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La ville est autorisée à accorder à la firme Électro Kingsey inc. un contrat pour la construction de deux bases de béton pour l'installation de lampadaires à l'avant de la bibliothèque municipale au 13, rue Caron, le tout tel que décrit à la soumission datée du 21 juin 2012.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (1 250,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Électro Kingsey inc. et à la firme Bossé Côté, architectes.

**12,177 DÉNEIGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION –**  
**Adjudication des contrats**

**12-151**     **RÉSOLUTION NO 12-151**  
**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**  
**DU SECTEUR RURAL**  
**À LA SABLIERE DE WARWICK LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1    La ville a lancé un appel d'offres public visant le déneigement des voies de circulation du secteur rural de la municipalité;
- 2    La Sablière de Warwick Ltée a déposé la plus basse soumission conforme;
- 3    Il y a lieu d'adjuger le contrat pour trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR RURAL.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder le contrat de déneigement du secteur rural pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 à **La Sablière de Warwick Ltée**, le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 12-11 B.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (266 486,29 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution. Cette somme est répartie comme suit :

Saison 2012-2013 : **QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT QUINZE DOLLARS ET HUIT CENTS (86 215,08 \$);**  
Saison 2013-2014 : **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (88 804,45 \$);**  
Saison 2014-2015 : **QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (91 466,76 \$).**

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière de Warwick Ltée.

**12-152    RÉSOLUTION NO 12-152  
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT  
DU SECTEUR URBAIN ET DES COURS DES  
BÂTIMENTS MUNICIPAUX  
À HÉMOND LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a lancé un appel d'offres public visant le déneigement des voies de circulation du secteur urbain de la municipalité et des cours des bâtiments municipaux;
- 2 Hémond Ltée. a déposé la plus basse soumission conforme;
- 3 Il y a lieu d'adjuger le contrat pour trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR URBAIN ET DES COURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder le contrat de déneigement du secteur urbain et des cours des bâtiments municipaux pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 à la firme **Hémond Ltée.**, le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 12-11 A.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (276 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution. Cette somme est répartie comme suit :  
Saison 2012-2013 : **QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (91 500,00 \$);**  
Saison 2013-2014 : **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (92 000,00 \$);**



Saison 2014-2015 : **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (92 500,00 \$)**.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Hémond Itée.

**12,178 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR LES EXERCICES 2012, 2013 ET 2014**

**12-153 RÉSOLUTION NO 12-153  
NOMINATION DU VÉRIFICATEUR  
POUR LES EXERCICES FINANCIERS  
2012, 2013 ET 2014**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit nommer un vérificateur;
- 2 Un appel d'offres de services a été lancé et il appert que la firme Lemire, Lemire comptables agréés, senc, a soumis la proposition la plus intéressante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls nomme la firme **Lemire, Lemire comptables agréés, senc**, de Warwick, vérificateur pour les exercices financiers 2012, 2013 et 2014, le tout conformément à l'appel d'offres 12-12 du 18 juin 2012 qui fait partie intégrale de la présente résolution.
- 2- **CONSIDÉRATION.** Pour les services qui seront rendus, la ville est autorisée à payer les sommes suivantes :
  - Année 2012 : **SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (6 295,00 \$)** plus les taxes applicables;
  - Année 2013 : **SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (6 395,00 \$)** plus les taxes applicables;
  - Année 2014 : **SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (6 495,00 \$)** plus les taxes applicables.

Dans le cas où des honoraires supplémentaires devaient être facturés, la ville paiera un taux horaire d'environ **QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (85,00 \$)** plus les taxes applicables.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Lemire Lemire comptables agréés, senc.

**12,179 FOURNITURE ET LIVRAISON D'HUILE À CHAUFFAGE –  
Adjudication du contrat**

Les membres du conseil conviennent d'accorder le contrat de fourniture et de livraison d'huile à chauffage à la Coop fédérée sans toutefois inclure l'entretien des appareils de chauffage.

**12-154 RÉSOLUTION NO 12-154  
FOURNITURE ET LIVRAISON D'HUILE À CHAUFFAGE  
CONTRAT À LA COOP FÉDÉRÉE,  
SECTEUR ÉNERGIES SONIC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'huile à chauffage;
- 2 Après ouverture des soumissions, il appert que la Coop fédérée, Secteur Énergies Sonic a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à La Coop fédérée, Secteur Énergies Sonic le contrat d'approvisionnement en huile à chauffage, le tout tel qu'indiqué à l'appel d'offres no 12-14, daté du 21 juin 2012.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les sommes prévues au présent contrat qui fait partie intégrale de la présente résolution. Pour une consommation estimée à 30 000 litres, la somme est de **VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SEPT DOLLARS (24 207,00 \$)** plus les taxes applicables.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Coop fédérée, Secteur Énergies Sonic.

**12,180 BUREAU MUNICIPAL – Trottoir**

**12-155 RÉSOLUTION NO 12-155  
BUREAU MUNICIPAL  
CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'entrée de l'hôtel-de-ville a fait l'objet de certains travaux;
- 2 Il y a lieu de refaire le trottoir d'accès;
- 3 La ville a demandé plusieurs propositions et que les coûts des offres reçues ont été jugés trop élevés;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La ville est autorisée à construire en régie un trottoir donnant accès à l'entrée du bureau municipal.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à allouer un budget de **QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4 500,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**12,181 ACQUISITION DU LOT 4-1-1, RANG 12 (rue des Cèdres) – Mandat à Me Joanne Fournier**

**12-156 RÉSOLUTION NO 12-156**  
Remplacée **ACQUISITION DU LOT 4-1-1, RANG 12**  
par R 12-173 **(RUE DES CÈDRES ET UNE PARTIE  
DE LA RUE DES MERISIERS)  
MANDAT À ME JOANNE FOURNIER**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Développements Kingsey Falls inc. a construit la rue des Cèdres et le prolongement de la rue des Merisiers pour la vente de terrains résidentiels;
- 2 Il y a lieu d'acquérir la propriété de cette rue puisque le promoteur en a terminé les travaux de construction;
- 3 Il y a lieu de mandater Me Joanne Fournier pour la préparation des documents nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACQUISITION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acquérir, à titre gratuit, de la firme Développement Kingsey Falls inc. le lot 4-1-1, Rang 12, du cadastre officiel du CANTON DE KINGSEY, circonscription foncière de DRUMMOND.
- 2- **MANDAT À ME JOANNE FOURNIER.** Mandat est donné à Me Joanne Fournier afin qu'elle effectue les recherches de titres et la préparation des documents translatifs de propriété.
- 3- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (790,00 \$)** incluant les honoraires, les déboursés et les taxes.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 5- **SIGNATAIRES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 6- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Développement Kingsey inc. et à Me Joanne Fournier.

**12,182 CESSION DU LOT 6-113-2, RANG 12 (partie de la rue St-Aimé) à CASCADES CANADA ULC – Mandat à Me Joanne Fournier**

**12-157 RÉSOLUTION NO 12-157  
CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE ST-AIMÉ  
À CASCADES CANADA ULC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 07-279, la Ville de Kingsey Falls était autorisée à aliéner la rue St-Aimé à Cascades Papier Kingsey Falls, une division de Cascades Canada inc.;
- 2 Une partie de la rue St-Aimé, soit le lot 6-113-2, Rang 12, aurait dû être mentionné dans la résolution no 07-279;
- 3 Il y a lieu de régulariser la situation;
- 4 Il y a lieu de mandater la notaire Joanne Fournier pour effectuer les recherches de titres et la préparation des documents translatifs de propriété;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CESSION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à céder à titre gratuit à Cascades Canada ULC le lot 6-113-2, RANG 12, du cadastre officiel du CANTON DE KINGSEY, circonscription foncière de DRUMMOND, lequel lot aurait dû être mentionné dans la résolution no 07-279.

- 2- **MANDAT.** Mandat est donné à Me Joanne Fournier afin qu'elle effectue les recherches de titres et la préparation des documents translatifs de propriété.
- 3- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (790,00 \$)** incluant les honoraires, les déboursés et les taxes.
- 4- **SIGNATAIRES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Cascades Canada ULC et à Me Joanne Fournier.

**12,183 ENTRETIEN DE COURS D'EAU – RIVIÈRES DES ROSIERS**  
**– Facture de la MRC d'Arthabaska**

**12-158 RÉSOLUTION NO 12-158**  
**RIVIÈRE DES ROSIERS, BRANCHES 73, 74 ET 75**  
**FRAIS D'ENTRETIEN**  
**FACTURE DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La gestion des cours d'eau est de la compétence de la MRC d'Arthabaska;
- 2 Aux termes de la résolution no 20-284, adoptée le 6 novembre 2000, la ville avait demandé à la MRC d'Arthabaska de procéder à des travaux d'entretien dans les branches 73, 74 et 75 de la rivière Des Rosiers et de procéder à une estimation des superficies contributives pour ces travaux;
- 3 La MRC d'Arthabaska a fait parvenir, en date du 6 février 2012, un acte de répartition des frais d'entretien de ce cours d'eau et de ses frais connexes établissant au montant de 2 611,54 \$ la part contributive de la municipalité;
- 4 La MRC d'Arthabaska cumule un retard dans la gestion des cours d'eau;
- 5 La ville n'est pas obligée de payer la facture en raison de la prescription de 3 ans;
- 6 Des personnes responsables de la MRC sont venues expliquer les raisons du retard attribuable à ce dossier;
- 7 La ville se dit satisfaite des explications reçues;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer la facture de la MRC d'Arthabaska au montant de **DEUX MILLE SIX CENT ONZE DOLLARS ET CINQUANTE-QUATRE CENTS**

(2 611,54 \$) pour les frais d'entretien et autres frais connexes dans les branches 73, 74 et 75 de la rivière Des Rosiers.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

## **12,184 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-02**

### **12,184.1 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO 12-72**

#### **12-159 RÉOLUTION NO 12-159 RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-02 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO 12-72**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Suite à l'adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 09-02, le conseil municipal a convenu d'ajouter une modification à la zone 29-H;
- 2 Il y a lieu de recommencer le processus pour le nouveau règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'annuler la résolution no 12-72 adoptée le 2 avril 2012.

### **12,184.2 AVIS DE PRÉSENTATION**

#### **AVIS DE PRÉSENTATION RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 AFIN DE MIEUX RÉGIR CERTAINS USAGES ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE CERTAINS BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Avis est donné par **Christian DROUIN** qu'un **Règlement amendant le règlement de zonage n° 09-02 afin de mieux régir certains usages et de modifier la superficie maximale de certains bâtiments complémentaires** sera déposé à une session ultérieure. Les modifications visent à prohiber l'usage de pistes de course, à augmenter la superficie autorisée des remises ou des cabanons sur des terrains de 3 000 mètres carrés et plus et à autoriser la construction de maison unifamiliale isolée dans la zone 29-H.

## **12,185 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**12,186 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 10.

---

Micheline Pinard-Lampron  
Mairesse

---

Gino Dubé  
Directeur général et greffier

